

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal 17 juillet 2025

Présents : Madame MARTIN Marie-Noëlle, Maire, Madame BARRET Isabelle, Monsieur MULLON Jean-Luc, Madame BARBOTTEAU Véronique, Monsieur MARSH Colin, Madame MORIN Anne-Marie, Madame THEILLOUT Jackie.

Absents excusés : Monsieur HAPIOT Benoît donne procuration à Madame THEILLOUT Jackie, Monsieur BUSSON Jacques, Monsieur VALLIER Jamy

Absent non excusé : Monsieur MOREAU Jean

Secrétaire de séance : Monsieur MULLON Jean-Luc

Date de convocation : 10 juillet 2025

1- Approbation du PV de la réunion du 19 juin 2025

Le PV a été approuvé à 10 pour – 00 contre – 00 abstention.

2- Délibération : Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de Cœur de Saintonge dans le cadre d'un accord local

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Vu les statuts de la Communauté de Communes Cœur de Saintonge,

Vu la délibération N°40-2025 de la Communauté de Communes Cœur de Saintonge du 25 juin 2025 relative à la détermination de la composition du conseil communautaire de la Communauté de communes Cœur de Saintonge et de la répartition des sièges entre les communes membres,

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté de Communes de Cœur de Saintonge pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- Selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
 - - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
 - - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.
- Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par la majorité des deux tiers au moins des conseils

municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- A défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2025, selon la procédure légale de droit commun, le Préfet fixera à 27 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.
- Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à 33 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population – Insee 2022)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Saint-Porchaire	1988	3
Pont l'Abbé d'Arnoult	1793	3
Trizay	1505	3
Sainte-Gemme	1364	2
Nieul-Lès-Saintes	1213	2
Port d'Envaux	1170	2
Beurlay	1003	2
Saint-Sulpice d'Arnoult	919	2
Plassay	817	2
Nancras	795	2
Geay	783	2
Soulignonnes	742	2
Les Essards	733	1
La Vallée	683	1
Romegoux	623	1
Balanzac	614	1
Sainte-Radegonde	578	1
Crazannes	442	1

Total des sièges répartis : 33

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de Cœur de Saintonge.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à 06 pour – 01 contre – 01 abstention DECIDE :

- **De fixer** à 33 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de Cœur de Saintonge, réparti comme suit :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population – Insee 2022)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Saint-Porchaire	1988	3
Pont l'Abbé d'Arnoult	1793	3
Trizay	1505	3
Sainte-Gemme	1364	2
Nieul-Lès-Saintes	1213	2
Port d'Envaux	1170	2
Beurlay	1003	2
Saint-Sulpice d'Arnoult	919	2
Plassay	817	2
Nancras	795	2
Geay	783	2
Soulignonnes	742	2
Les Essards	733	1
La Vallée	683	1
Romegoux	623	1
Balanzac	614	1
Sainte-Radegonde	578	1
Crazannes	442	1

- **D'autoriser** Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3- Délibération : Création d'adresse

Madame le Maire informe le conseil municipal que le coordonnateur d'équipe du site naturel La Pierre de Crazannes a besoin, suite à la demande de mise à jour de l'adresse postale auprès de la Poste, d'une numérotation qui n'existe pas à ce jour.

Madame le Maire propose 1 Chemin Chevalet

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à 08 pour – 08 contre – 08 abstention DECIDE :

- De numéroté comme suit :

Echappée Nature – Pierre de Crazannes
1 Chemin Chevalet
17350 Crazannes

- Demande à Madame le Maire d'effectuer toutes les démarches auprès de la Poste
- Demande à ce que cette adresse soit ajoutée dans la « Base Adresse Nationale »

4- Délibération : Approbation de l'avenant de la convention avec l'Association Les Lapidiales

Madame le Maire rappelle que le conseil municipal a délibéré, le 03 juillet 2015, sur la mise à disposition gratuite de la Maison des Pierreux à l'association Les Lapidiales.

Une convention relative à la Maison des Pierreux entre la commune de Crazannes et l'Association Les Lapidiales a été signée le 08 juillet 2015.

Madame le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de réaliser, à la convention initiale de 2015, un avenant afin de redéfinir la mise à disposition de la Maison des Pierreux avec l'Association Les Lapidiales.

Madame le Maire explique que l'avenant n'a pas pu être finalisé avant la réunion du conseil municipal de ce soir. Le service juridique sollicité pour vérification n'a pas encore remis son travail.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à 08 pour – 00 contre – 00 abstention DECIDE :

- De reporter cette délibération

5- Questions diverses

a. Statue du Docteur Bron

D'après les engagements du créateur, la statue du Docteur Bron doit rester visible des administrés et visiteurs du village. La propriétaire de la statue accepte d'en faire don à la commune en échange d'un banc de pierre. Étant donné la mise en place de la clôture sur la parcelle, la commune devra, dans ce cas, déplacer la statue. En l'absence de document officiel certifiant la propriété, le conseil ne peut statuer.

b. Travaux suite au passage de Bureau Véritas

Monsieur le responsable de la commission sécurité étant absent, cette question ne peut être débattu ce jour.

c. Présence des élus cet été

Un tableau est tenu à jour par la secrétaire, tous les élus sont priés de s'y enregistrer. Voir si la commune peut recruter une secrétaire pendant les vacances de la secrétaire.

d. Choix du prestataire pour la rénovation de la charpente et de la couverture de l'église

Suite à la réception de plusieurs devis, c'est l'entreprise Beauvery Charpente qui est choisi. Madame le Maire est chargée de démarcher les banques afin de pouvoir signer ce devis sous réserve d'acceptation financière.

e. Bâtiment communal

La collecte de devis est en cours afin de trouver une solution échappant à la procédure des marchés publics.

Monsieur Mullon démarchera des maçons dans ce but.

f. Ecole sans tabac

La commune est-elle obligée d'installer une signalétique ?

g. Demande du locataire du 17 rue des Carriers

Le locataire du 17 rue des Carriers demande l'installation

- d'une hotte aspirante au-dessus de la plaque de cuisson,
- d'un volet à la porte d'entrée

La demande n'ayant pas été formulée par écrit, le conseil ne peut donner suite.

h. Intrusion dans les locaux municipaux

Plusieurs événements ont été enregistrés à la mairie, l'école et la cantine dans les derniers mois.

La porte de la mairie doit être fermée à clé en dehors des heures d'ouverture au public.

Madame le maire demande l'installation d'un vidéophone à la porte de la mairie.

La collecte de devis est en cours.

i. Compte Facebook de la commune

Il est rappelé que les administrateurs du compte Facebook de la commune sont Madame Barret et Monsieur Moreau et que ce site est réservée aux annonces « mairie ».

j. Installation de panneaux photovoltaïques sur la verrière de la cantine

Suite à la réception de la déclaration préalable, il est apparu que le projet initial n'a pas été respecté. Le projet est en attente de nouveaux devis.

Aucune autre question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 heures 40.

Le secrétaire de séance
Jean-Luc MULLON

Le Maire
Marie-Noëlle MARTIN

The image shows the official seal of the Mairie de Crazannes, which is circular and contains the text 'MAIRIE de CRAZANNES' and 'Marie-Noëlle MARTIN'. Overlaid on the seal is a handwritten signature in black ink.